

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE DES ÉTUDIANTS, DES INTERNES ET DES DOCTEURS JUNIORS

Document d'information sur le produit d'assurance

Le contrat d'assurance « La Médicale Plus » est conçu et assuré par L'Équité. Les garanties d'assistance sont conçues et assurées par Europ Assistance.

Contrat : LA MÉDICALE PLUS



La médicale
assure les professionnels de santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle que vous pouvez encourir en raison de dommages causés à autrui dans le cadre de vos études médicales ou paramédicales. Nous défendons également vos intérêts suite à des litiges vous opposant à un tiers, et délivrons une couverture pour votre protection individuelle en cas d'invalidité.

✓ : Garantie en inclusion dans notre contrat - ✗ : Non couvert par notre contrat - ! : Non couvert par nos garanties - ✓ : Territorialité des garanties



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

✓ Responsabilité Civile Professionnelle :

- En cas de dommages causés à autrui dans le cadre de l'exercice légal de son activité.
- Par extension, la garantie est étendue aux remplacements légalement autorisés, ainsi qu'à l'occasion de stages ou jobs d'été se déroulant avant la fin du cursus, y compris sur le trajet domicile-lieu de stage et retour.

✓ Défense de l'assuré

Plafond au titre des garanties RC Professionnelle et Défense :

- Dommages corporels : 15 000 000 € par année d'assurance et 8 000 000 € par sinistre.
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 000 000 € par sinistre (hors animaux) et 300 000 € par sinistre pour les animaux.

✓ La protection juridique : 15 000 € par sinistre.

Défense des intérêts de l'assuré dans le cadre de la vie professionnelle et privée.

Capital invalidité professionnelle

✓ Reconversion : Versement d'un capital en cas d'invalidité professionnelle suite à un accident ou une maladie empêchant l'assuré de :

- poursuivre ses études médicales ou paramédicales,
- exercer ultérieurement la profession médicale ou paramédicale à laquelle il se destinait.

Plafond de garantie : 10 000 € pour les étudiants, 12 000 € pour les internes et les docteurs juniors.

✓ Maladies professionnelles : Versement d'un capital en cas d'invalidité professionnelle si l'assuré contracte pendant ses études une maladie professionnelle ou une contamination d'origine professionnelle à l'hépatite B ou C, au virus HIV ou à la maladie de Creutzfeld-Jacob.

Plafond de garantie : 10 000 € pour les étudiants, 12 000 € pour les internes et les docteurs juniors.

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS POUR LES INTERNES ET LES DOCTEURS JUNIORS

Assistance

- ✓ **E-réputation :** prise en charge des frais jusqu'à concurrence de 4 000 € par évènement.
- ✓ **Soutien psychologique :** accompagnement psychologique en cas d'évènement traumatisant (ex : décès d'un patient ou d'un proche, agression ou menace d'agression physique ou psychologique,...), 3 entretiens par téléphone et/ou remboursement de 12 consultations en cabinet, 80 € TTC maximum par consultation.
- ✓ **Allô-infos :** service d'informations par téléphone sur des questions pratiques, juridiques et fiscales.

GARANTIES OPTIONNELLES

Néant.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de la souscription.
- ✗ Les dommages occasionnés après l'issue du cursus selon sa définition réglementaire (post Diplôme d'Études Spécialisées).
- ✗ Les garanties de la carte "la médicale Plus" ne s'appliquent pas lors de la période de mise en disponibilité de l'interne en médecine de spécialité et du docteur junior.
- ✗ Les dommages résultant d'actes professionnels légalement prohibés.
- ✗ Les dommages subis par l'assuré, son conjoint, ses ascendants ou descendants.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle.
- ! Les dommages relevant de la pratique d'accouchement à domicile sauf en situation d'urgence.
- ! Pour la Protection Juridique : les litiges relatifs à des opérations de construction et tous travaux de nature immobilière, les litiges relatifs à l'état des personnes (livre premier du code civil) aux successions et aux libéralités.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

- ! Pour les vétérinaires, dans le cadre de soins prodigués aux chevaux, cette garantie est accordée avec une limite d'engagement de 20 000 € par animal.

- PROTECTION JURIDIQUE

- ! La garantie n'entre en jeu que pour les litiges supérieurs à 300 € et prévoit la prise en charge de l'intervention des experts et des auxiliaires de justices dans la limite d'un barème figurant aux Conditions Générales.
- ! L'assureur n'intervient que pour au plus 2 litiges déclarés au cours de la même année civile.
- ! Les litiges pouvant être pris en charge par un contrat d'assurance spécifique.

- RECONVERSION

- ! Le versement du capital est conditionné à une invalidité permanente professionnelle d'un taux au moins égal à 66 %.

- E-REPUTATION

- ! Cette garantie ne s'applique pas lorsque l'atteinte à la e-réputation relève de la simple liberté d'expression sans constituer un acte légalement répréhensible.
- ! La garantie est limitée à 2 événements garantis par période annuelle de garantie.
- ! La mise en jeu de la garantie est conditionnée au dépôt de plainte devant les autorités compétentes.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ **L'assuré doit être domicilié et poursuivre ses études en :** France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte, Guyane ou en principauté de Monaco.

Toutefois le contrat peut produire ses effets en cas de déplacement :

✓ **En cas de soins, quels qu'ils soient, dans le cadre de stages ou non, prodigués sur des patients :**

- Dans les Pays membres de l'Union Européenne et la Suisse.
- Dans les Départements, pays, collectivités et territoires français d'outre-mer (autres que ceux mentionnés ci-dessus) pour des séjours n'excédant pas 1 an en une ou plusieurs périodes.
- Dans le Monde entier lorsque vous participez à des rapatriements ou évacuations sanitaires ainsi qu'en situation d'urgence médicale absolue au cours de déplacements privés.

✓ **En cas de stages excluant tout acte de soins :**

- Dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse.
- Dans les autres pays du monde entier sous réserve que les séjours en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte et Guyane ne dépassent pas, par année civile, un an en une ou plusieurs périodes.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Vos déclarations figurant sur la proposition doivent être sincères et conformes à la réalité.

En cours de contrat

Tous les paramètres qui modifient le risque, et en particulier toute modification, même temporaire apportée aux conditions d'exercice doivent nous être déclarés dans les 15 jours à compter du moment où vous en avez connaissance.

Cependant, la déchéance pour déclaration tardive ne peut vous être opposée que si nous établissons que le retard dans la déclaration nous est préjudiciable.

En cas de sinistre

Déclarez tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est offerte.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à compter de la date mentionnée sur la carte « la médicale Plus » qui a été transmise lors de l'adhésion ou du renouvellement de celle-ci.

La période de garantie cesse à la date d'expiration mentionnée sur sa carte « la médicale Plus ».

Cependant, la fin du cursus tel que celui-ci est défini par les textes en vigueur met automatiquement fin au bénéfice des garanties, ceci même si l'étudiant ou l'interne décide, à ce stade, de ne pas immédiatement passer son diplôme ou soutenir sa thèse, dans un but d'approfondissement de ses connaissances ou pour toutes autres raisons. Le docteur junior est couvert jusqu'à l'obtention de son diplôme.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Sans renouvellement de votre part, le contrat prend donc fin à la date d'expiration figurant sur votre carte « La Médicale Plus ».